**Règlement EPS du LP Chenneviere Malezieux**

**1) DEPLACEMENTS VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES :**

Conformément au règlement intérieur de l’établissement :

- « *Les élèves sont autorisés à se rendre seul sous l’autorité de leurs parents ou tuteurs aux différentes installations sportives (à l’exception des 3èmeDP) prévues à l’emploi du temps et sur les différents sites, lieux de stages ou de séquences pédagogiques prévues à l’emploi du temps».*

*- Une « charte des transports »  est annexée, elle concerne le comportement attendu des élèves lors de leurs déplacements sous l’autorité des enseignants (3ème DP) ;*

*- Compte tenu de l’éloignement des installations, un rendez-vous spécifique est fixé aux élèves en début de chaque cycle.*

**2) TENUE D’EPS :**

Elle est obligatoire à chaque cours d’EPS quelque soit l’activité pratiquée et comprend :

- Des chaussures de sport

- Un short ou pantalon de survêtement

- Un tee-shirt

- Un k-way en cas de pluie

- Par temps froid (à l’appréciation du professeur) bonnets et gants sont autorisés.

- Par mesure d’hygiène, ces affaires doivent être différentes de celles portées le reste de la journée.

Conformément au règlement de l’établissement, les objets suivant sont interdits en cours et doivent rester dans les vestiaires.

- Appareils électroniques : téléphones, mp3, jeux…

- Couvres chefs : casquettes, bandana, capuche (à enlever), bonnets…

- Boissons, nourriture, chewing-gum et autres bonbons

- Bijoux : par mesure de sécurité car ils peuvent être dangereux dans la pratique de certaines activités.

**3) VESTIAIRES :**

Les vestiaires servent uniquement à se changer dans le calme et rapidement. Il est interdit de s’y enfermer. A tout moment le professeur peut y entrer s’il perçoit un risque pour un élève ou si des consignes ne sont pas respectées.

Les vestiaires sont fermés pendant toute la durée du cours et ne sont réouverts qu’à la fin de celui-ci.

Il est conseillé de ne pas venir en cours avec des objets précieux : tout objet perdu ou volé est de la responsabilité de l’élève

**4) ATTITUDE SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES :**

Envers le personnel de l’établissement :

L’accès aux différents sites est soumis au contrôle d’agents d’accueil. Les élèves doivent respecter les consignes données par ces personnes et manifester à leur égard ainsi qu’aux agents d’entretien, les règles usuelles de politesse.

Envers les autres usagers :

D’autres établissements scolaires ou associations sont amenés à partager avec nous les installations sportives. En conséquences les élèves doivent pratiquer dans le calme en restant sur la surface qui nous est allouée et sans interpeller les autres usagers.

Envers le matériel :

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel utilisé. En cas de dégradation volontaire ou accidentelle, l’élève pourra être amené à rembourser les dégâts occasionnés.

L’entrée sur l’installation et l’utilisation du matériel ne doit jamais être faite sans autorisation préalable du professeur responsable de la classe.

Quelque soit l’installation, il est rappelé que se suspendre aux buts ou paniers de basket est strictement interdit afin d’éviter un accident.

Chaque installation possédant ses propres règles, les élèves doivent se soumettre au règlement intérieur de chacune d’entre elle.

Des règles spécifiques à chaque installation sont également données par les professeurs (voir documents « installations sportives utilisées en EPS)

**5) DEROULEMENT DU COURS**

Afin d’optimiser le fonctionnement du groupe et d’en assurer sa sécurité, les élèves doivent impérativement écouter et respecter les consignes de leur professeur d’EPS.

Les élèves doivent rester systématiquement avec le groupe et le professeur sur l’espace réservé au cours. Si l’élève a besoin de s’éloigner du groupe (pour aller aux toilettes, pour récupérer un ballon…), il demande préalablement l’autorisation de son professeur.

Conformément à la circulaire du 14 juillet 2011 «Risques particuliers à l’enseignement de l’EPS », afin d’assurer la sécurité de l’élève et pour l’aider dans ses apprentissages, le professeur d’EPS peut être amené à intervenir physiquement sur l’élève, notamment pour assurer le rôle d’aide ou de parade dans la réalisation de certains mouvements.

**6) ASSIDUITE/ EVALUATION/ CERTIFICATION**

La présence en cours d’EPS est obligatoire. L’élève peut être évalué à tous les cours sur les différentes notions abordées.

En 3ème DP6 : la note retenue pour le Diplôme Nationale du Brevet correspond à la moyenne des notes obtenues tout au long de l’année. Les évaluations reposent sur la répartition suivante : 2/3 de la note attribués à la performance et la maîtrise de l’activité, 1/3 à l’investissement et aux connaissances de l’élève.

En seconde : la moyenne obtenue sur le bulletin trimestrielle correspond à la ou aux note(s) obtenues au cours du trimestre. L’élève choisit une des APS de l’année pour laquelle il souhaite conserver sa note pour le passage du diplôme intermédiaire en première. L’évaluation est alors effectuée en fonction du référentiel destiné à cet effet (BO du 12/11/09).

En première : la moyenne obtenue sur le bulletin trimestrielle correspond à la ou aux note(s) obtenues au cours du trimestre. L’élève choisit 2 APS pour composer avec l’APS retenue en première un menu de 3 APS de compétences propres différentes. Il sera évalué sur ce menu en fonction du référentiel destiné à cet effet (BO du 12/11/09).

En terminal : la moyenne obtenue sur le bulletin trimestrielle correspond à la ou aux note(s) obtenues au cours du trimestre. L’élève choisit un menu de 3 APS parmi celles proposées afin d’être évalué pour le Bac professionnel en fonction du référentiel destiné à cet effet (BO du 12/11/09).

Absence au CCF : La note de 0 est attribuée à l’élève.

Rattrapage : En cas d’inaptitude physique au moment de l’épreuve, en justifiant par un certificat médical antérieur au (ou du) jour de l’épreuve, l’élève peut bénéficier d’un rattrapage en fin d’année. S’il est toujours inapte, il sera noté sur 2 épreuves. Si l’inaptitude concerne 2 épreuves, il n’aura pas de note en EPS

**7) INAPTITUDES et DISPENSES**

Conformément au règlement intérieur :

*« la fréquentation des cours d’EPS est obligatoire ...lorsque l’aptitude paraît devoir être mise en cause, l’élève subit un examen pratiqué par un médecin. Le certificat médical indique le caractère total ou partiel de l’inaptitude. L’élève inapte doit assister au cours en tenue.*

*Il pourra être dispensé de cours dans le seul cas d’une dispense totale pour l’année et ce avec l’accord du proviseur et du professeur d’EPS».*

Le cheminement du certificat doit être le suivant : remise au professeur d’eps qui le date, le signe, puis en transmet une copie à l’infirmerie et au CPE.

L’Equipe EPS : P. ACKER, P. BEZAULT, K. POLLENNE

Signature des responsables légaux : Signature de l’élève :